



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-1-1**

Séance du
21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Isabelle LE GALL ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Nathalie BENAITEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Catherine LEFEBVRE

Absents excusés : François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Pascale PATEAU

Date de la convocation : 9 janvier 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 11	Votants : 14

DELIBERATION N°2026-1-1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

EXPOSÉ

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_1-DE



CCAS - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

INTRODUCTION

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés, dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer les membres de son Conseil d'administration sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'Article D.2312-3 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- **les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, spécifiquement en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- **la présentation des engagements pluriannuels** précisant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations énumérées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

COMPTE-RENDU DE SÉANCE ET PUBLICITÉ

Le rapport est mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (art. D2312-3)

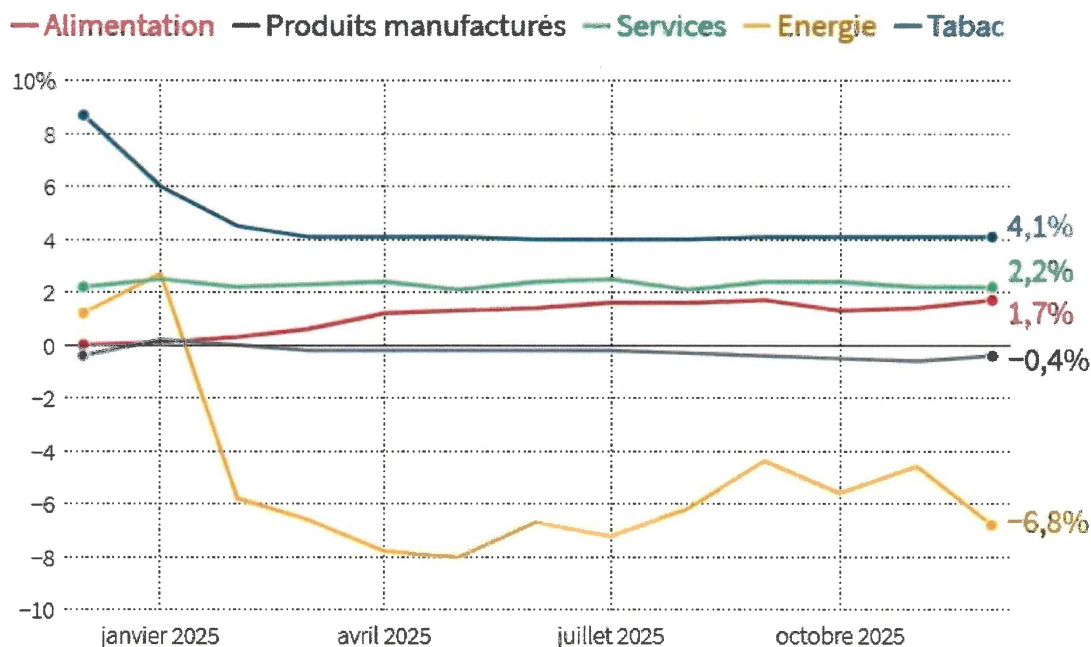
Le document sera notamment consultable sur le site Internet de la commune, dans la rubrique dédiée aux actes administratifs du CCAS.

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'élaboration du présent rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte économique national et international toujours marqué par de fortes incertitudes. Après plusieurs années de chocs successifs (crise sanitaire, tensions géopolitiques, crise énergétique), l'environnement macroéconomique demeure instable et continue de peser sur les finances publiques.

Inflation et pressions sur les dépenses

L'année est marquée par un ralentissement de l'inflation à 0,8%, après 1,3% en 2024, inflation tirée vers le bas par la baisse des produits énergétiques, alors que les autres composantes intéressant les collectivités locales restent dynamiques. Elle remonterait à 1,3% en 2027.



Source: Insee

Le point d'indice devrait rester gelé en 2026 pour la troisième année consécutive, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de revalorisation générale automatique des salaires de base (avancements automatiques liés à l'ancienneté, promotions...).

À compter du **1er janvier 2026**, le **SMIC augmente de +1,18 %** (au niveau national), ce qui se répercute automatiquement sur les rémunérations minimales (en particulier pour les agents rémunérés au plus bas de la grille ou contractuels).

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_1-DE

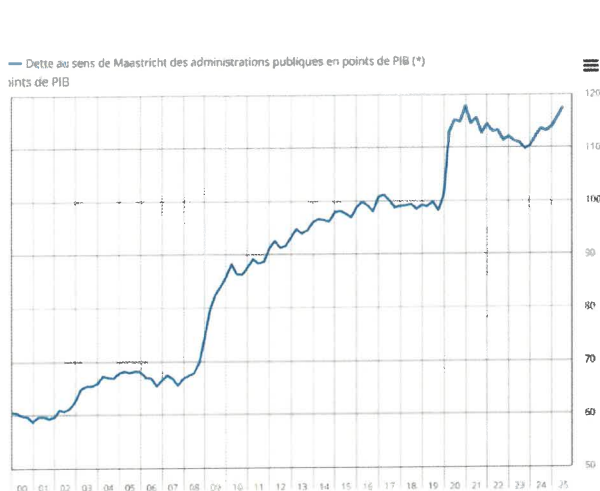
S²LO

En 2026, elles devraient, notamment, être impactées par la hausse prévue du taux de cotisation à la caisse de retraite des agents titulaires (CNRACL).

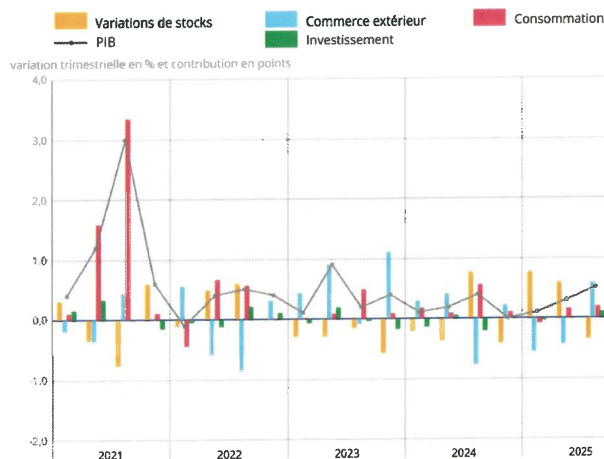
Croissance économique

La croissance économique de la France est un peu meilleure que prévue et s'établit à 0,9%, après 1,1% en 2024, mais au prix d'un déficit public préoccupant qui s'élève à 5,4% du PIB. L'objectif du gouvernement est d'atteindre 5 % l'an prochain.

Cette progression du PIB reflète une économie qui, bien que résiliente, reste confrontée à des défis structurels (incertitudes politiques, consommation des ménages et investissement privés plus faibles) qui pèsent sur l'activité.



Le produit intérieur brut et ses composantes



L'importance du déficit public et le maintien des taux d'intérêts à un niveau élevé pèsent défavorablement sur le niveau d'endettement du pays.

Une loi de finances non adoptée et des incertitudes budgétaires

Cadre national incomplet au moment de l'élaboration budgétaire

À la date d'élaboration du présent rapport, la loi de finances n'a pas été définitivement adoptée par le Parlement, ce qui crée une incertitude significative autour des principales lignes budgétaires de l'État et de leurs impacts sur les collectivités territoriales.

Cette situation exceptionnelle complique l'exercice de prévision budgétaire local, car les collectivités doivent arrêter leurs orientations et préparer leur budget primitif sans disposer d'un cadre budgétaire national stabilisé.

Conséquences pour les collectivités

L'absence d'adoption de la loi de finances affecte plusieurs dimensions clés :

- **Dotations de l'État** : la trajectoire exacte des dotations de fonctionnement (dont la dotation globale de fonctionnement et les péréquations) reste incertaine, rendant difficile l'estimation précise des recettes transférées.
- **Compensations financières** : les mécanismes de compensation des transferts de charges ou des mesures fiscales (allègements ou suppressions d'impôts locaux) ne sont pas encore consolidés, ce qui complexifie les arbitrages budgétaires.
- **Stabilisation des aides exceptionnelles** : la pérennité ou l'ajustement de dispositifs d'atténuation des effets de l'inflation (fonds de soutien, aides liées à l'énergie) ne sont pas encore arrêtés au plan national.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_1-DE

S²LOW

- **Cadre d'encadrement financier** : les règles de pilotage des finances publiques locales (encadrement des dépenses, règles d'épargne, ratio d'endettement) peuvent être modifiées à l'occasion de l'adoption de la loi de finances, affectant la stratégie budgétaire locale.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter des **hypothèses prudentes** pour l'élaboration du budget primitif, en anticipant d'éventuelles évolutions défavorables des dotations ou des règles financières nationales.

LES RESSOURCES

LA SUBVENTION COMMUNALE

La subvention communale est fixée à 2.500 € depuis 2020.

Il faudrait prévoir 2 000 € supplémentaires en 2026

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CCAS AU TERME DE L'EXERCICE 2025

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	9 223,51 €	4 676,09 €	4 547,42 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	
		RÉSULTAT =	4 547,42 €

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne nette correspond à la capacité à financer des dépenses d'investissement (résultat de fonctionnement – remboursement du capital des emprunts). En 2025, le CCAS n'ayant pas de charge de remboursement d'emprunt, la capacité de financer de nouveaux équipements est donc de 4 547,42 €.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le CCAS ne salarie aucun personnel permanent mais s'acquitte de cotisations URSSAF pour ses administrateurs bénévoles. Il s'agit d'une assurance volontaire couvrant les risques « accidents du travail et maladies professionnelles ».

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de personnel	120,00 €	3 646,40 €	152,00 €	152,00 €	152,00 €	160,00 €

En 2021, un stagiaire a été rémunéré pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

LA DETTE

Le CCAS ne rembourse aucun emprunt, la dette est nulle.

Conclusion : une situation financière saine

La subvention communale a été suffisante pour couvrir les besoins, l'excédent budgétaire s'établissant à plus de 4 500 € fin 2025.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_1-DE

S²LO

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DÉPENSES COURANTES

Il y a lieu de prévoir les dépenses de même nature qu'en 2025 (fournitures, fonctionnement de la banque alimentaire, logiciel, assurance transport solidaire, une taxe foncière).

La cotisation à l'UNCCAS et à l'UDCCAS sera maintenue.

Compte tenu de l'imprévisibilité des demandes d'aide financières, il sera nécessaire d'être prudents quant à l'évolution de ce poste : 3 130 € réalisés pour 6 200 € budgétés.

Cette prévision pourrait être reconduite, en augmentant la subvention communale d'environ 2 000 €, compte tenu de la baisse de l'excédent mis en réserve.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Le CCAS ne subventionne habituellement pas directement d'association mais participe aux frais de la banque alimentaire et de l'assurance du transport solidaire organisé par le CSI.

Le Conseil d'administration donne un avis sur les demandes de subventions à caractère social qui sont décidées par le Conseil municipal et imputées au budget communal.

LES INVESTISSEMENTS

Il peut être alloué des crédits en section d'investissement pour faire face à une dépense imprévue (achat d'un réfrigérateur, mise aux normes suite à la formation sur l'hygiène liée à la banque alimentaire, par exemple). L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses prévisibles le permet. Il n'y a cependant pas de programmation pluriannuelle.

RECETTES COURANTES

Les seules recettes sont celles tirées de la subvention de budget communal, à titre principal, et de dons versés.

La subvention communale devra être réévaluée à la hausse afin de maintenir le budget prévisionnel consacré aux aides.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

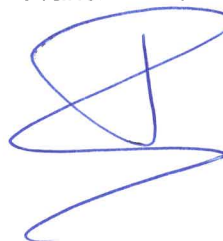
DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'en est suivi.

La secrétaire de séance,
Pascale PATEAU



Le Président,
Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_1-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-1-2**

Séance du
21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Isabelle LE GALL ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN **Représentés**
ayant donné pouvoir : Nathalie BENAITEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Catherine LEFEBVRE

Absents excusés : François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Pascale PATEAU

Date de la convocation : 9 janvier 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 11	Votants : 14

DELIBERATION N°2026-1-2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Amandine HUMEAU, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Le CCAS a reçu d'une assistante sociale de la MDS une demande d'aide financière exceptionnelle d'un montant de 489,03€ correspondant à une facture EDF impayée pour Madame J.
L'assistante sociale a fait geler la facture auprès d'EDF pour permettre à Mme J. de trouver des solutions en attendant, et aussi de figer le montant restant dû.

Présentation de la situation par l'assistante sociale :

Madame J. est retraitée, âgée de 69 ans. Elle vit dans un logement du parc public, en cohabitation avec son fils bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé.

Auparavant Madame J. et son fils percevait un chèque énergie dont le montant permettait de couvrir la facture de régularisation d'EDF reçu annuellement en octobre.

Mais, cette année, le mode de calcul du chèque énergie a été modifié alors même que leurs ressources n'ont pas évolué. Madame et son fils n'ont perçu que 48 €.

Cette somme est loin de couvrir la totalité de la facture de régularisation d'énergie qui s'élève à 489,03€. Cette régularisation a été exceptionnellement éditée par EDF en deux fois : Madame a reçu une 1ère facture pour la régularisation de l'électricité fin octobre. Elle a alors négocié un paiement en plusieurs fois qu'elle a dénoncé après un premier paiement car cela mettait en péril son budget.

Elle a ensuite reçu fin décembre la facture incluant la dette en cours et le montant de la régularisation du gaz. Avec en déduction le paiement d'une échéance de l'apurement et le montant du chèque énergie, le restant dû s'élève à 489,03€.

Cette régularisation importante implique une augmentation de la mensualité à hauteur de 150 € mensuel.

Les ressources cumulées, perçues par Madame et son fils, sont supérieures au montant plafond du règlement du Fond Solidarité Logement qui ne peut donc pas être sollicité (plafond de ressources maximum selon leur composition familiale : 1746€).

De plus, leur quotient familial s'élève à 624, soit également au-dessus du barème des aides financières exceptionnelles prévu dans le règlement du CCAS de Saint-Léger-de-Linières.

Toutefois, compte-tenu de l'état de santé fragile de Madame J., comme de son fils, et du montant élevé de la facture de régularisation, compte-tenu également de la rigueur budgétaire de Madame et de son fils et de l'absence de dette, la MDS sollicite ce jour un soutien financier pour la totalité de la somme restant due.

Le dossier est présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_2-DE



DÉLIBÉRÉ

Après étude du dossier, les membres du Conseil d'administration partagent l'avis de l'assistante sociale concernant la bonne gestion budgétaire de Madame jusqu'à présent. La baisse du chèque énergie est venue fragiliser un budget déjà très serré.

Cependant, en raison du quotient familial supérieur à 749 de Madame J, ainsi que par anticipation si Madame J souhaitait recourir à une nouvelle aide en 2026 et lui laisser ainsi la possibilité de solliciter de nouveau le CCAS dans la limite des 500€ par foyer et an, le Conseil d'administration du CCAS vote à l'unanimité l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à hauteur de 250€ qui seront versés directement sur le compte bancaire d'EDF.

La secrétaire de séance,
Pascale PATEAU



Le Président,
Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 049-200082584-20260121-DEL_2026_1_2-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).